

Constat

Une personne aveugle souhaite prendre le bus pour se rendre en ville. Elle se connecte sur internet, mais le site dédié aux transports de la ville n'est pas accessible, elle ne parvient pas à trouver les horaires de passage. Elle tente alors de télécharger l'application mobile, mais elle n'est pas accessible non plus. Elle n'a pas le choix, si elle veut prendre son bus, elle doit demander l'aide d'un tiers pour obtenir des informations de base.

Analyse

L'absence de services numériques adaptés, tels que la prise de billets électroniques ou l'information en temps réel sur les horaires et les perturbations, limite l'autonomie des personnes aveugles ou malvoyantes. Cette situation crée une inégalité d'accès aux services publics essentiels, et contrevient au principe d'égalité d'accès à l'espace public pour tous les citoyens et toutes les citoyennes.

Ce que dit la Loi

À partir du 29 juin 2025, de nouvelles obligations en matière d'accessibilité numérique entreront en vigueur en France, conformément à la directive européenne 2019/882 transposée en droit français. Ces obligations concernent notamment les services de transport de personnes, qui devront être accessibles à tous, y compris aux personnes en situation de handicap. Le non-respect de ces exigences pourra entraîner des sanctions, telles que des amendes pouvant aller jusqu'à 50 000 euros pour les organismes publics, renouvelables en cas de persistance des manquements.



Je m'engage à ...

Rendre accessibles les sites internet et les applications mobiles dédiées aux transports communaux, intercommunaux ou de l'agglomération ce qui permettra à tous les usagers de consulter les horaires en temps réel, d'acheter leurs billets en ligne et de recevoir des informations instantanées en cas de perturbation.